



**Unité Développement**  
*Sous-Direction Recherche-Innovation*

## **Appel à projets 2008**

# **PARTAGE ET DISSEMINATION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ILE-DE-FRANCE**

téléchargeable sur le site [www.iledefrance.fr/appelsprojets](http://www.iledefrance.fr/appelsprojets)

### **1. Contexte**

Enrichir la culture des citoyens en matière scientifique et technique est essentiel pour qu'ils puissent exercer leurs responsabilités démocratiques, développer leurs connaissances, chacun et chacune pouvant alors s'approprier les éléments de débat que peuvent susciter certaines évolutions rapides en matière technologique. Il s'agit aussi de sensibiliser chaque citoyen et citoyenne et en particulier les plus jeunes, dans la perspective de leurs responsabilités futures, aux grands enjeux éthiques, économiques et culturels liés au développement des recherches scientifiques.

Afin de promouvoir ce nécessaire dialogue entre science et société sur le territoire francilien, la Région Ile-de-France lance son 3<sup>ème</sup> appel depuis 2005.

Au-delà du dispositif de soutien aux *Partenariats Institutions - Citoyens pour la Recherche et l'Innovation* (PICRI) créé en 2005, la Région promeut ainsi les actions menées sur le terrain par les associations et les chercheurs en faveur du dialogue entre science et société. Ces actions de soutien s'inscrivent dans les orientations que le Conseil régional d'Ile-de-France a adoptées le 19 mai 2005 en faveur de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (rapport de cadrage n°18-05 pour 2005-2010).

## 2. Objectifs

**Le présent appel à projets vise à mettre en réseau les acteurs impliqués dans la diffusion de la culture scientifique et technique et à couvrir plus largement le territoire francilien dans ce domaine.**

Il s'agira de soutenir les actions mises en oeuvre par les organismes publics et les organismes privés à but non lucratif en faveur du partage et de la dissémination de la culture scientifique et technique ainsi que d'encourager toute action permettant de développer la capacité des citoyens à se saisir des enjeux liés aux avancées des connaissances scientifiques.

**Les actions de communication institutionnelle ne sauraient en conséquence être prises en considération (exemple : les créations audiovisuelles dénuées d'actions territoriales à l'attention du public). Les actions de communication et d'information des collectivités territoriales directement liées à la mise en place de leurs propres politiques locales sont inéligibles (exemple : débats publics autour de la mise en place de la politique des transports de la collectivité).**

Tous les domaines de la connaissance sont éligibles pour l'élaboration d'un projet : sciences du vivant, sciences de l'homme et de la société, sciences physiques et mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences de l'univers, sciences chimiques, sciences pour l'ingénieur etc.

Les actions doivent toutes s'inscrire dans une démarche interactive et de dialogue avec le public. Elles peuvent pour ce faire être de toute nature – atelier, exposition, production audiovisuelle ou multimédia, valise pédagogique, expérience scientifique, spectacle, conférence, débat... – dès lors qu'elles s'adressent au grand public, qu'il soit ciblé (enfants, jeunes, temps scolaire, péri-scolaire, ou temps de loisirs, adultes) ou non.

**Toutefois, les ateliers scientifiques et techniques des Rectorats ne seront pas pris en considération par le présent appel. Il en est de même de la création de spectacles, d'expositions ou de sites Internet qui ne serait pas associée à la mise en place d'événements sur le territoire francilien.**

## 3. Critères d'éligibilité et de financement

**3.1 Pour bénéficier d'un financement**, les actions de partage et de dissémination de la *culture scientifique et technique en Ile-de-France* devront remplir **chacun** des critères suivants :

- Etre gratuites pour le public ;
- Se dérouler en 2008, soit tout au long de l'année, soit dans le cadre d'au moins trois événements ;
- Avoir été validées sur le plan scientifique et technique, notamment par un chercheur ou un enseignant-chercheur rattaché à une institution de recherche

- ou d'enseignement supérieur, ou par une organisation ou association ayant une mission de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Donner lieu à une action de communication vers le public ;

**3.2 Seront jugées prioritaires les projets dont les porteurs se seront attachés à en articuler l'impact avec ceux menés par d'autres acteurs sur un territoire donné. De la même façon, l'étendue du public visé, sa diversité, ainsi que sa localisation seront des critères importants de sélection.**

*A cet égard, les actions menées en itinérance sur tout ou partie de l'Ile-de-France (sur plusieurs Départements par exemple) ou sur plusieurs structures d'un territoire donné (plusieurs établissements scolaires...) bénéficieront d'une attention particulière.*

**Seront également privilégiées :**

- ✓ Les actions faisant preuve d'innovation et de créativité dans les modalités du partage et de la transmission des connaissances ou de la mise en relation entre science et société. Les actions interdisciplinaires, notamment, seront particulièrement appréciées ;
- ✓ Les actions qui favorisent le **débat citoyen** sur les sciences et leur rôle dans la compréhension de la société.

**Les actions ne sollicitant pas la participation du public (une simple exposition dépourvue de médiation et de débat avec le public, par exemple) ne seront pas prises en considération.**

#### **4. Modalités de sélection**

La Région Ile-de-France appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité d'évaluation assemblé à cet effet. Ce Comité sera composé de représentants de la Région Ile-de-France, des Départements franciliens, de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie d'Ile-de-France ainsi que d'experts dans le domaine de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de la diffusion de la culture scientifique, technique et citoyenne que la Région aura désignés.

#### **5. Modalités de soutien financier**

##### **5.1 Subvention**

Sont éligibles à la subvention les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'organisation de l'action (hors frais de personnel titulaire de la fonction publique en ce qui concerne les établissements publics et dans la limite de 50% de la masse salariale de l'année 2008 pour les établissements privés sans but lucratif). Les dépenses sont éligibles à compter de la date de lancement du présent appel à projets par la Région.

La subvention régionale ne constituant pas un montant forfaitaire mais un pourcentage maximum d'aide fixé sur la base du budget global prévisionnel de l'action, le montant de la subvention régionale sera plafonné à un maximum de 80% des dépenses subventionnables. **Toutefois, le taux d'intervention de la Région sera déterminé en fonction de la nature, de la qualité et de l'ampleur du projet.**

La subvention régionale pourra être revue à la baisse au moment du versement du solde de la subvention si le budget du projet réalisé s'avérait finalement inférieur au budget prévu de l'opération.

Les projets retenus par le comité de sélection se verront proposés une subvention qui sera ensuite soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Si la subvention est votée, une convention sera alors passée entre le porteur de projet et la Région. Le versement de la subvention est conditionné par un appel de fonds du porteur de projet. La Région versera uniquement des acomptes sur service fait, en proportion du taux d'intervention précité. Des avances pourront néanmoins être versées dès la notification de la convention soit pour couvrir les frais de personnel soit et dans tous les cas, si l'état de la trésorerie montrait un solde inférieur ou égal au montant de la subvention régionale.

**Le financement du projet par d'autres sources de financement public et/ou privé est nécessaire.**

## **5.2 Obligations des bénéficiaires**

En contrepartie du soutien financier et du label qu'elle apporte aux actions de culture scientifique et technique, la Région Ile-de-France souhaite que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivants :

- Apposition de son logo sur tout document de communication ;
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action ;
- Information de la Région Ile-de-France avant toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ;
- Sollicitation de la Région Ile-de-France pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse.

## **6. Modalités de dépôt des dossiers**

### **6.1 Contenu des dossiers**

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

#### **6.1.1 Organismes publics**

- a) le « *Formulaire de demande de subvention à la Région Ile-de-France* » ci-joint, dûment complété et signé ;

- b) une attestation de récupération partielle, totale ou de non récupération de TVA ci-jointe ;
- c) le budget prévisionnel détaillé du projet selon le modèle joint;
- d) un compte-rendu de l'action précédente et son évaluation, si le projet a déjà été soutenu par la Région Ile-de-France;
- e) le montant des subventions obtenues de la Région Ile-de-France au cours des trois derniers exercices.

### **6.1.2 Organismes de droit privé**

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus en 6.1.1 qu'il conviendra de compléter par les pièces et informations suivantes :

- a) les statuts datés et signés par le responsable légal ;
- b) le nom, la fonction et la profession des dirigeants de la structure (président, trésorier...);
- c) la date de déclaration en préfecture ou de publication au Journal Officiel ;
- d) le bilan simplifié du dernier exercice de l'organisme, daté et signé par le président de la structure, certifié conforme par l'expert comptable ou, le cas échéant, par le trésorier de la structure ;
- e) les comptes de résultat du dernier exercice de l'organisme, daté et signé par le président de la structure, certifié conforme par l'expert comptable ou, le cas échéant, par le trésorier de la structure ;

### **6.2 Date limite, nombre d'exemplaires et lieu de dépôt des dossiers**

Pour être pris en considération le dossier doit être envoyé **complet** :

- ☞ **le 11 décembre 2007 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi ;
- ☞ **en 2 exemplaires papier originaux**,
- ☞ **en 1 version CD-ROM ou disquette (texte ou format RTF)**,

Le dossier sera envoyé à l'adresse ci-dessous :

<p><b>CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE</b> <b>Unité Développement</b> Sous-direction Recherche-Innovation</p> <p><b>Appel à projets Culture scientifique, technique et citoyenne</b></p> <p>33, rue Barbet de Jouy 75007 Paris</p>
--

Si le dossier est envoyé **par porteur**, le faire déposer à l'adresse ci-dessous **uniquement** :

<p>Tour Montparnasse 33 avenue du Maine 75014 Paris</p> <p><b>Accueil du 48<sup>e</sup> étage</b> (Région Ile-de-France) A l'attention de Franck ALARY</p>
--

**Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date à la Région Ile-de-France ne seront pas pris en considération.**

**Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.**

### 6.3 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Ouverture de l'appel à projets	Clôture de l'appel à projets	Sélection des projets	Décision des élus régionaux	Publication des résultats
10 octobre 2007	11 décembre 2007	Février 2008	Avril 2008	Mai 2008

### 7. Renseignements

- L'appel à projets peut être consulté sur le site de la Région Ile-de-France : [www.iledefrance.fr/appelsaprojets](http://www.iledefrance.fr/appelsaprojets)
- Pour toute demande d'informations complémentaires, vous êtes invités à vous adresser au point de contact ci-dessous :

**Monsieur Franck ALARY**

Conseil régional d'Ile-de-France

Téléphone : 01.53.85.60.62

Mél : [franck.alary@iledefrance.fr](mailto:franck.alary@iledefrance.fr)

ou

**Mademoiselle Hélène MARECHAL**

Conseil régional d'Ile-de-France

Téléphone : 01.53.85.60.56

Mél : [helene.marechal@iledefrance.fr](mailto:helene.marechal@iledefrance.fr)